

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

**PV de la Réunion de la CDSA du 3 septembre 2018**

**Président : Jacques HUMBERTCLAUDE**

**Présents : Alain COLNE – Gilles COME**

**Excusés : Alexis GARAUDEL - Mickael ICART –**

## ARBITRES – CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 30

A. Les décisions à prendre pour les changements de clubs suivants sont du ressort de la Commission Régionale du statut. La Commission Départementale n'en fait qu'une information.

CLEMENT Tom	- Ancien club AS GERARDMER	- nouveau club HTE MOSELOTTE
BOURGUIGNON Tom	- Ancien club SC BACCARAT	- nouveau club SA EPINAL
GONZALEZ Angel	- Ancien club US RAON L'ETAPE	- nouveau club AS KELLERMANN
YILMAZ Kahraman	- Ancien club ASC KELLERMANN	- nouveau club SR ST DIE

B. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de District

**PERRIN Enzo** - ancien club **AS GERARDMER** - nouveau club **SM BRUYERES**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de GERARDMER.

La commission départementale accorde la licence à BRUYERES par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

**PURSON Yankel** - ancien club **SR ST DIE** - nouveau club **US LA FAVE**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de SR ST DIE.

La commission départementale accorde la licence à LA FAVE par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

**GABRION Jean Michel** - ancien club **FC ELOYES** - nouveau club **FC HADOL**

La commission régionale prendra une décision concernant le club d'ELOYES.

La commission départementale accorde la licence à HADOL par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

**BERNARDI Michael - ancien club AS GERARDMER - nouveau club ES HTE MEURTHE**

La commission régionale prendra une décision concernant le club AS GERARDMER.

La commission départementale accorde la licence à L'ES HTE MEURTHE par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

**BLANC François -ancien club SR ST DIE - nouveau club SM BRUYERES**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de ST DIE.

La commission départementale accorde la licence au SM BRUYERES par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

C. Mutations d'arbitres – club de district quitté pour un club de Ligue.

**VILLAUME Tristan - ancien club CS CHARMES - nouveau club SA EPINAL**

La commission régionale prendra une décision concernant le club d'EPINAL.

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas le CS CHARMES car n'étant pas son club formateur.

D. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un nouveau club de District.

**FADY Sébastien - ancien club SM BRUYERES - nouveau club AS PADOUX**

La commission accorde la licence à l'AS PADOUX par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

L'intéressé couvre néanmoins le SM BRUYERES (club formateur) au titre des saisons 18/19 et 19/20 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

E. Mutations d'arbitres – club de district dissous pour un autre club de District.

**LABBE Raphaël - ancien club DOMMARTIN sur Vraine - nouveau club US MIRECOURT**

La commission accorde la licence à l'US MIRECOURT par application de l'article 30.

La commission départementale décide que l'intéressé couvrira son nouveau club l'US MIRECOURT dès la saison 18/19 au titre le l'article 32.2 car son ancien club est dissous.

F. Mutations d'arbitres – club de District dissous pour un club de Ligue.

**GUGLU Mustapha -ancien club FC TURCS ST DIE - nouveau club SR ST DIE**

La commission régionale prendra une décision concernant le club des SR ST DIE.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 70,10 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le Président de séance

J. HUMBERTCLAUDE